

Demande déposée le 15/07/2025

N° AP 53 140 2500001

Par : **VAN'EAU MAYENNE**
Demeurant à : **14 RUE VINCENT AURIOL ZA BEAUSOLEIL
53950 LOUVERNE**
Représenté par : **Monsieur GIBILY Aurélien**
Projet : **Panneau publicitaire**
Sur un terrain sis à : **ROND POINT SORTIE AUTOROUTE
53950 LOUVERNE--**

LE MAIRE

Vu la demande d'autorisation susvisée,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L 581-1 à L 581-45 et R 581-1 à R 581-88,

Vu le Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi) en vigueur,

Considérant que le projet porte sur la pose d'un panneau publicitaire sur le domaine public, hors agglomération,

Considérant que les dispositions générales du RLPi sur la réglementation des publicités et pré-enseignes stipulent :

[...]

" En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite (article L.581-7 du Code de l'Environnement), à l'exception des préenseignes dérogatoires dans les conditions fixées par l'article L.581-19 du Code de l'Environnement";

[...]

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du Règlement Local de la Publicité Intercommunal relatives à la publicité hors agglomération,

Considérant que le projet tel que présenté ne répond pas aux dérogations pouvant être accordées par l'article L 581-19 du Code de l'Environnement,

Par ces motifs, le projet de pose de panneau publicitaire ne peut être autorisé,

A R R E T E

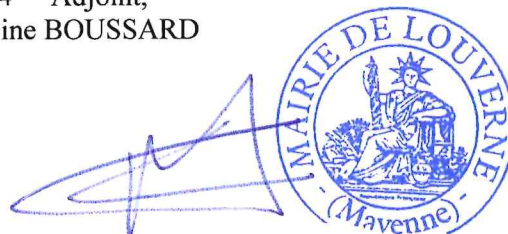
ARTICLE UNIQUE -

La demande d'autorisation **est refusée** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

LOUVERNE, le 07/08/2025

Pour le Maire et les trois 1^{ers} Adjointes absents,
Le 4^{ème} Adjoint,
Céline BOUSSARD

Mise en ligne le 25/08/2025



Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.